

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SOMELEC-La Rochelle de Dardilly (69) en date du 29 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de reprise de traversée de route sur la D 202 – rue Marie Louise Cardin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Entre le 22 juin 2026 et le 26 juin 2025, la circulation des véhicules se fera par alternat rue Marie Louise Cardin entre le n° 1 et le n° 15. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 29 mai 2026

Le Maire,



Benoît DIAPHORUS